

Peu de bandes riveraines conformes en milieu agricole

Publié le vendredi 26 octobre 2018 Mis à jour le dimanche 28 octobre 2018 à 5 h 06



Panneau qui indique la présence d'une bande riveraine le long d'un cours d'eau en milieu agricole.
Photo : Radio-Canada/Pier Gagné

Au Québec, la réglementation prévoyant que les agriculteurs doivent entretenir des bandes riveraines d'une largeur suffisante pour lutter contre la pollution agricole est peu respectée, malgré son importance environnementale. Quelques municipalités imposent des amendes aux agriculteurs fautifs, mais l'opération suscite de la grogne.

Un texte de **Julie Vaillancourt** de l'émission [La semaine verte](#)

Ruban à mesurer surdimensionné, système de positionnement par satellites, appareil photo : les outils dont l'équipe d'inspection des Rives de la MRC de Bellechasse a besoin pour partir en chasse sont nombreux.

Cette équipe, ce sont les inspectrices Nadège Doyon et Marie-Claude Gosselin, deux jeunes femmes qui mettent aujourd'hui le cap vers le 5e Rang à La Durantaye.

Dans ce secteur, plusieurs agriculteurs ont écopé, l'an dernier, d'une amende salée en raison d'une bande riveraine non conforme. « On avait pourtant pris les pires cas, ceux qui avaient été avisés deux ans auparavant et, malgré cela, ça a

suscité une vague de protestations chez les agriculteurs », déplore l'inspectrice Nadège Doyon.



Les inspectrices Nadège Doyon (à gauche) et Marie-Claude Gosselin (à droite) mesurent la largeur d'une bande riveraine. Dans ce cas-ci, elle est conforme puisqu'elle fait au moins trois mètres. Photo : Radio-Canada/Pier Gagné

Les bandes de végétation qui séparent les cours d'eau des terres cultivées sont pourtant primordiales pour lutter contre la pollution agricole : elles sont censées filtrer les contaminants comme les pesticides qui ruissellent des terres agricoles; elles préviennent l'érosion des rives et empêchent les sédiments chargés de polluants de cheminer dans les cours d'eau. « Il faudrait prendre les bandes riveraines plus au sérieux, car elles ont un impact sur la qualité de l'eau », résume Mme Doyon.

Et la qualité de l'eau dans la région n'est pas la meilleure. La rivière Boyer, par exemple, qui serpente entre champs de culture et porcheries, se déverse dans le fleuve Saint-Laurent, charriant avec elle du phosphore issu de l'épandage de fumier et de l'azote provenant des engrais de synthèse épandus dans les champs.



La rivière Boyer serpente à travers les terres agricoles. Photo : Radio-Canada

« Tous les usages de cette rivière sont compromis », déplore Aurélie Bousquet, de l'Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud. « On ne peut pas s'y baigner. Faire du canot, peut-être, mais surtout, [il ne faut] pas tomber à l'eau! », plaisante-t-elle, avant de poursuivre plus sérieusement : « Pendant des années, il y a eu la principale frayère d'éperlan arc-en-ciel à l'embouchure de la rivière Boyer et du fleuve Saint-Laurent. Il n'y en a plus. L'eau est de mauvaise qualité. »



La rivière Boyer Photo : Radio-Canada/Pier Gagné

Évidemment, les agriculteurs ne sont pas les seuls responsables de la situation. Les rejets industriels et les municipalités qui déversent des eaux usées peu ou pas traitées dans les cours d'eau sont aussi à blâmer.

Mais les bandes riveraines ont tout de même un rôle important à jouer dans la préservation des écosystèmes. Selon ce que prévoit la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), adoptée en 1987 par le gouvernement du Québec, les agriculteurs doivent entretenir des bandes riveraines de trois mètres de large, une distance mesurée à partir du niveau maximal atteint par un cours d'eau en période de crues, une démarcation qu'on appelle la ligne des hautes eaux. Là-dessus, un minimum d'un mètre doit pousser sur le haut du talus.



Une bande riveraine bien en évidence où pousse la végétation entre le cours d'eau et le champ.
Photo : Radio-Canada/Pier Gagné

Or, sur le terrain, c'est loin d'être le cas, déplore l'inspectrice Nadège Doyon.
« Les bandes de protection riveraine qui respectent la réglementation, ce n'est pas très fréquent. Il faut souvent intervenir pour corriger la situation. »

Comme aujourd'hui sur le 5e Rang.

Premier arrêt : la terre appartenant à François Campagna, un producteur de grains qui a écopé l'an dernier d'une amende de 2500 \$ pour une bande riveraine non conforme. Cette année, il a corrigé la situation, sa bande riveraine est exemplaire.

Déception toutefois chez son voisin.

Lorsqu'elles mettent le pied chez Raymond Girard, un agriculteur qui a écopé l'an dernier d'une amende de près de 5000 \$, les inspectrices en viennent rapidement à la conclusion que la situation ne s'est pas améliorée.



Les inspectrices mesurent cette bande riveraine qui est presque inexistante. Photo : Radio-Canada/Pier Gagné

À l'œil nu, on voit bien que sa bande riveraine est presque inexistante. La loi les oblige toutefois à mesurer en bonne et due forme la largeur de la zone de végétation avant de sauter aux conclusions. Puis le diagnostic tombe. « On va devoir discuter afin de décider si on envoie un deuxième avis ou un constat d'infraction », explique Nadège Doyon.

Au téléphone, l'agriculteur soutient que ce sont les employés qui labourent ses terres qui ont commis l'erreur. « J'ai des employés qui travaillent avec de la grosse machinerie. Est-ce qu'ils vont débarquer et mesurer pour un pied? Ça prend des gens qui n'ont jamais travaillé en agriculture pour penser qu'on va respecter ça à la lettre », s'insurge Raymond Girard.

Une excuse qui ne trouve pas grâce auprès de l'inspectrice Marie-Claude Gosselin. « Il existe des outils, des piquets ou des pancartes qu'on peut planter afin que, peu importe la personne qui est dans le tracteur, elle puisse voir la délimitation de la bande riveraine », souligne l'employée de la MRC de Bellechasse.



Épandage dans un champ agricole Photo : Radio-Canada/Pier Gagné

Combien d'agriculteurs contreviennent ainsi à la politique environnementale dans la province? On l'ignore, puisque Québec ne détient aucune donnée à ce sujet.

Mais selon Michel Péroquin, maire de Sainte-Anne-de-Sorel, une municipalité située à la porte du lac Saint-Pierre, très peu d'agriculteurs observent la réglementation. Pour une simple et bonne raison : « À la campagne, tout le monde se connaît. Les conseillers municipaux sont souvent en conflits d'intérêts, parce qu'ils côtoient les agriculteurs et ne veulent pas faire appliquer la loi », déplore le maire.

Lors de l'adoption de la PPRLPI, le ministère de l'Environnement en a confié l'application aux municipalités sans leur donner d'enveloppe budgétaire afférente.

Or, soutient le maire Péroquin, « les municipalités en ont plein les bras. Il aurait fallu confier cette responsabilité aux MRC pour avoir une chance que cette politique – qui est vraiment importante d'un point de vue environnemental – soit appliquée », conclut-il.

Le reportage de Julie Vaillancourt et Pier Gagné est diffusé à l'émission [La semaine verte](#), samedi, à 17 h, à ICI Radio-Canada Télé.



Le village de Saint-Michel-de-Bellechasse Photo : Radio-Canada/Pier Gagné